



TAXE D'APPRENTISSAGE 2021

ENTREPRISES, CONTRIBUEZ
À L'AVENIR DE NOS FUTURS DIPLÔMÉS

reconnaissance attractivité croissance & innovation

ECE Ecole d'Ingénieurs, plus de 100 ans d'histoire

- Ecole d'ingénieurs fondée en 1919 sous le nom d'Ecole Centrale de TSF, l'ECE forme des ingénieurs audacieux dans les nouvelles technologies sur des secteurs multiples et porteurs : les objets connectés, la santé, les nouvelles énergies, la cybersécurité, l'intelligence artificielle, le véhicule autonome connecté...
- 2700 étudiants et un réseau Alumni de plus de 9 700 anciens
- Le développement de coopérations internationales : 100% des étudiants effectuent un séjour pédagogique à l'international grâce à 158 accords dans 144 universités dans 49 pays (72 doubles diplômes possibles).
- Une équipe de 30 enseignants-chercheurs et doctorants et 3 laboratoires de recherche reconnus : Finance Quantitative, Temps réel et nanotechnologies.
- Bi-cursus Recherche en partenariat avec l'école Polytechnique, l'UPMC, l'IAE de Paris, Telecom Paris, l'ESPCI, Paris-Dauphine...
- ECE Cube, un incubateur au service des porteurs de projets avec 12 start-ups incubées de jeunes diplômés.

L'ADN de l'école : innover et entreprendre

- 8 majeures d'enseignement, 9 mineures et 10 options d'approfondissement en Cycle Ingénieur
- Une Pédagogie innovante en mode Projet grâce au programme VPE (Valorisation des Projets Etudiants) : des clusters thématiques et 6 axes de valorisation (start-up, dépôt de brevet, innovation en partenariat, concours, publication d'un article scientifique...)
- Depuis 2013 : 22 projets en création d'entreprise dans l'incubateur de l'Ecole, 80 publications scientifiques en conférences internationales, 15 brevets en cours de dépôt, 76 innovations collaboratives avec des partenaires externes, 95 finalistes à des challenges technologiques et entrepreneuriaux
- Une Pédagogie réactive et adaptée aux nouvelles dynamiques scientifiques et technologiques : les transports terrestres, les technologies pour la santé, les écotechnologies, les nanosciences, les logiciels et télécommunications, les systèmes embarqués, les réseaux de capteurs et objets communicants, la sécurité, la finance...



Des synergies avec les entreprises

- 140 Entreprises-Partenaires et 800 entreprises impliquées qui accueillent chaque année nos étudiants en stage, en VIE et en apprentissage
- Des liens privilégiés avec des événements-clés : le Forum Carrières, les Simulations d'Entretiens de recrutement, les ECE Innov'Awards, les Tables-Rondes Métiers, le Parrainage de Promotion...
- Des soutiens qualitatifs et pérennes en tant que partenaires pédagogiques et financiers de l'ECE.

ZOOM SUR

Utilisation de la taxe d'apprentissage

Grâce aux fonds collectés en 2020, l'École a :

- **construit et équipé** un FabLab à destination de tous les étudiants pour leurs projets
- **recruté** de nouveaux enseignants chercheurs et accueilli des conférenciers de renom
- **fait l'acquisition** de nouveaux matériels informatiques et pédagogiques.

Etablissement reconnu par l'Etat et habilité par la Commission des Titres d'Ingénieur (CTI) à délivrer le diplôme d'ingénieur ECE. Label EUR-ACE. Membre de la Conférence des Grandes Ecoles, de la CDEFI, de l'UGEI et de Campus France.



“ La démarche de l'ECE est porteuse d'avenir pour nos étudiants et les entreprises qui nous accompagnent. Vous associer à nos valeurs et à nos projets nous permet d'agir ensemble. ”

Insertion professionnelle

L'enquête « Premier emploi » est réalisée chaque année par la Direction des Relations Entreprises et Partenariats de l'ECE, en étroite collaboration avec la Conférence des Grandes Écoles (CGE). Elle permet d'évaluer l'insertion professionnelle de nos jeunes diplômés de la promotion sortante.

Le diplôme d'ingénieur de l'ECE constitue un réel passeport pour l'emploi et pour une employabilité durable.

Notre formation généraliste et la présence croissante du numérique dans notre économie, permettent à nos jeunes diplômés de s'orienter vers tous les secteurs d'activité.

Grâce à leurs qualités humaines et à leur ouverture d'esprit, les étudiants de l'ECE se distinguent aussi par le goût de l'innovation qui est cultivé tout au long de leur cursus école.

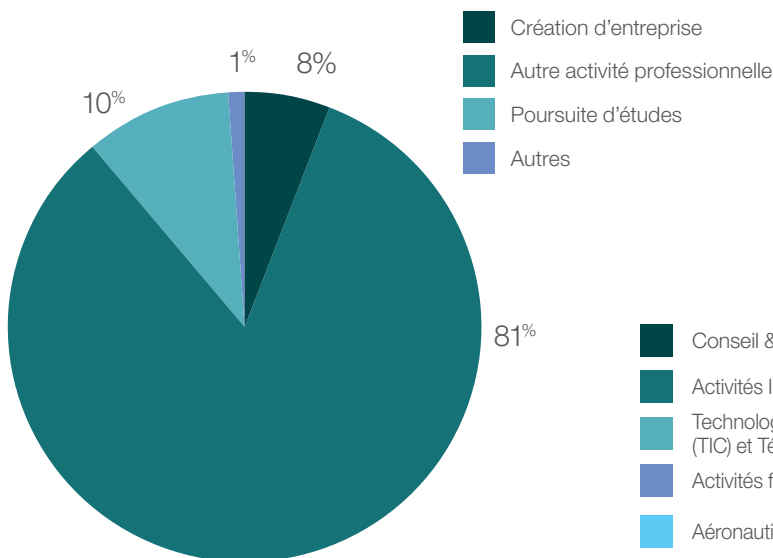
Salaire annuel brut moyen

43 900 € en 2020

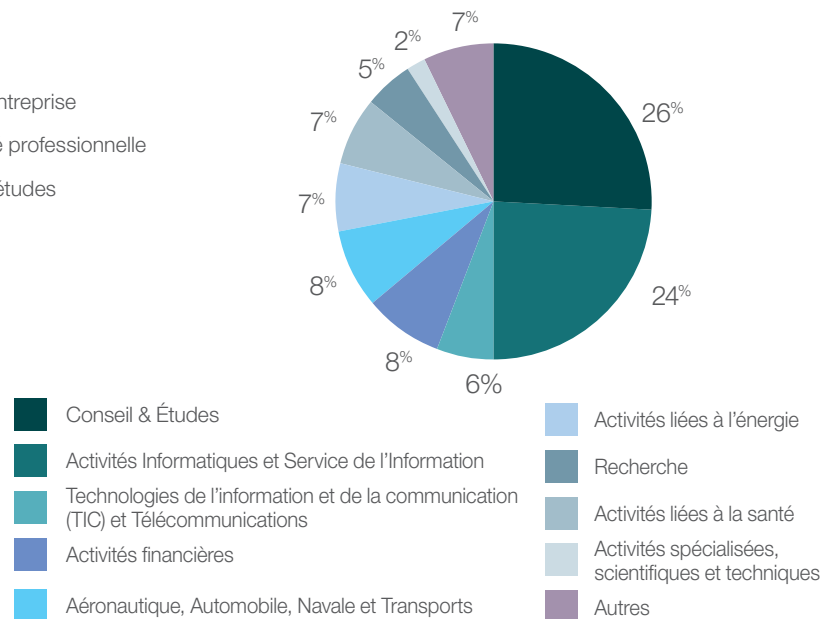
moyenne du variable **4 800 €**

98% DES ÉTUDIANTS SONT EMBAUCHÉS À LA SUITE DE LEUR STAGE DE FIN D'ÉTUDES OU DE L'ALTERNANCE

Situation actuelle des diplômés



Secteurs d'activité



ZOOM SUR

Votre Taxe d'apprentissage nous permettra cette année de :

- **Renforcer** notre pédagogie : enseignants-chercheurs & équipements
- **Poursuivre** l'internationalisation de nos programmes et soutenir notre politique de partenariat avec des universités
- **Ouvrir** de nouvelles chaires d'enseignement et de recherche
- **Développer** notre engagement solidaire et responsable
- **Créer** de nouvelles plateformes numériques d'apprentissage



Engagement dans l'apprentissage

L'ECE propose depuis 2008 un parcours par apprentissage, durant lequel les élèves-ingénieurs partagent leur temps entre école et entreprise.

Le rythme choisi de l'alternance (4 semaines en entreprise / 3 semaines à l'école + échanges académiques internationaux + projet de fin d'étude) leur assure la même formation que les étudiants en formation initiale et leur permet de bénéficier également de la vie du campus.

L'apprenti fait partie intégrante de l'entreprise et en tant que salarié bénéficie d'une rémunération et d'une formation gratuite à l'école. Ce parcours constitue un véritable tremplin professionnel pour nos élèves.

Plus de 500 étudiants ont déjà bénéficié de cette formation par l'apprentissage à l'ECE.

GRÂCE À LA TAXE D'APPRENTISSAGE, PARTICIPEZ A LA FORMATION DE NOS JEUNES ET À L'ÉVOLUTION DE NOTRE ENSEIGNEMENT !

La Taxe d'Apprentissage a été créée pour soutenir les dépenses des formations technologiques, professionnelles et financer les formations en apprentissage.

C'est le seul impôt sur les sociétés dont les entreprises peuvent choisir librement une partie des bénéficiaires !

Les fonds perçus, chaque année, contribuent à l'évolution de notre enseignement et participent, notamment :

- Au recrutement d'enseignants-chercheurs
- À l'innovation pédagogique et la transformation digitale de nos programmes
- À l'internationalisation de nos formations
- Au développement de projets entrepreneuriaux portés par nos étudiants.

À l'heure où les entreprises doivent décider à quelles formations de leur choix elles verseront une partie de cet impôt, **leur soutien nous est précieux !** Une récente réforme modifie sa répartition et son mode de règlement, toutefois notre établissement reste habilité à la percevoir.

COMMENT EN FAIRE BÉNÉFICIER NOTRE ENSEIGNEMENT ?

Il existe plusieurs catégories d'organismes éligibles à percevoir la part des 13% directement des entreprises, l'ECE est habilitée de plein droit.

Le règlement, qui doit intervenir **avant le 1er juin 2021**, peut s'effectuer selon 3 modalités :

- Par chèque à l'ordre de l'**ECE** à adresser à :

ECE
Service relations entreprises
37 quai de Grenelle
75725 PARIS Cedex 15

- Par virement bancaire :

IBAN : FR76 3000 4028 3700 0111 4772 194
BIC: BNPAFRPPXXX

Libellé à indiquer : « **Nom de l'entreprise + n° SIRET +TA21** »

- Par carte bancaire : depuis le site ece.agires.com

QUI DOIT S'EN ACQUITTER ?

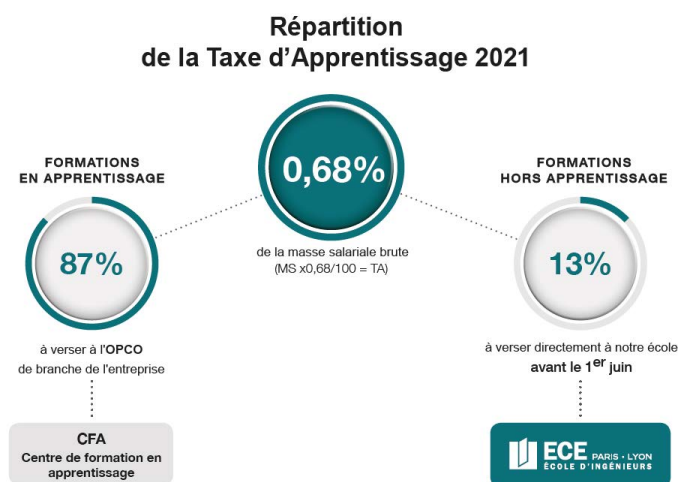
Elle est due par toute **entreprise présentant un caractère commercial, industriel ou artisanal, soumise à l'Impôt sur le Revenu ou sur les Sociétés et employant au moins 1 salarié.**

Les différentes exonérations de taxe d'apprentissage existantes jusqu'alors restent effectives (se référer au site www.service-public.fr).

COMMENT EST-ELLE CALCULÉE ?

Elle est calculée sur la base des montants des salaires soumis aux cotisations sociales et des avantages en nature versés par l'entreprise sur une année civile (primes, gratifications, indemnités... etc.), soit la **Masse Salariale de l'année civile.**
Son taux d'imposition reste à 0,68 % de la Masse Salariale.

RÉPARTITION



Elle est désormais répartie en 2 parts :

1/ La part des 87 % du montant de la Taxe d'Apprentissage (ou 0,60% de la Masse Salariale)

Destinée au financement des formations en l'alternance et confiée à France Compétences qui affecte ces fonds au paiement des contrats signés d'apprentissage et à la péréquation de l'alternance.

Cette part est à verser sous échéance à l'OPCO de branche de l'entreprise.

2/ La part des 13 % du montant de la Taxe d'Apprentissage (ou 0,08% de la Masse Salariale)

Il s'agit de la seule part d'impôt pour laquelle l'employeur peut choisir librement le (ou les) bénéficiaire(s) ! Destinés à participer au développement des formations initiales technologiques et professionnelles à temps plein et hors apprentissage.

Cette part est à verser en 1 fois directement à (aux) l'organisme(s) habilité(s) du choix de l'entreprise avant le 31 mai 2021.

Nous sommes à votre disposition pour vous informer et vous accompagner.



Albena GADJANOVA

Directrice des Relations Entreprises et Partenariats

Tel : +33 1 44 39 25 69

Email : albena.gadjanova@ece.fr / taxe-apprentissage@ece.fr